

# COTISATIONS 2009 / NOUVEAU BARÈME

Madame, Monsieur, Chère, Cher membre de la SPV,

**Pour des raisons développées plus bas, des modifications importantes ont été apportées au barème de cotisation.**

**Les grands principes de ce nouveau barème ont été débattus et acceptés par les délégués à l'Assemblée ordinaire de la SPV du 28 mai 2008.**

**Puis, dans une consultation formelle, menée par correspondance au mois de janvier 2009, les mêmes délégués ont ratifié le nouveau barème, à la très large majorité de 96% d'acceptation.**

## Des moyens pour une politique dynamique

Ces dix dernières années, la SPV n'a cessé de voir son travail augmenter (multiples négociations, procédures toujours plus lourdes dans les rapports avec l'employeur, engagements sur les plan romand et vaudois, volonté permanente d'amélioration de la communication tant à l'interne qu'à l'externe).

Dans le dessein de toujours mieux répondre aux défis scolaires et aux attentes des membres de la SPV, ces éléments ont notamment rendu nécessaire l'engagement d'un nouveau salarié à mi-temps.

Dans ce contexte, est par ailleurs intervenue une augmentation de la cotisation de la FSF de 10 francs par membre, soit 30'000 francs de dépense supplémentaire pour la SPV. Ces moyens nouveaux donnés à notre faîtière syndicale ont permis à celle-ci l'engagement d'une secrétaire générale à 50%, juriste de formation, puis d'un second secrétaire général, au taux de 30%.

Dans le même laps de temps, liées à l'augmentation générale du coût de la vie, les dépenses de fonctionnement de la SPV ont augmenté de l'ordre de 10%.

Dans ce cadre, le Comité cantonal désirait éviter de modifier à la hausse les cotisations tant qu'une revalorisation salariale n'intervenait pas ; du moins pour une partie importante des membres de la SPV

C'est pourquoi le Comité cantonal a invité le secrétaire général à tout entreprendre pour contenir les dépenses. Ce qui a été accompli à satisfaction.

Si le travail entrepris pour rechercher toutes formes d'économies possibles a permis à la SPV d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau système salarial avant de prendre la décision d'augmenter les cotisations, cette gestion a entraîné, année après année, la diminution de la fortune de la SPV.

Aujourd'hui, une augmentation de la cotisation est inéluctable.

## Ensemble, nous pourrions gagner et convaincre

**L'Assemblée des délégués, le Comité cantonal, la Conférence des présidents d'associations et le Secrétariat général de la SPV sont convaincus que vous accueillerez favorablement le nouveau barème de cotisations.**

**La cotisation est le premier acte concret de votre engagement associatif et professionnel au sein de la SPV.**

Certains de votre fidélité et de votre engagement renouvelé, et persuadés que vous saurez jouer le jeu de la solidarité, le Comité cantonal de la SPV, ainsi que le Secrétaire général, vous présentent, Madame, Monsieur, Chère collègue, Cher collègue, leurs salutations fraternelles.

Jean-Marc Haller  
Secrétaire général

Jacques Daniélou  
Président

## **Eléments relatifs au barème**

En 2006, un nouveau système de cotisation a été établi en fonction du salaire annuel brut des membres de la SPV. Les différences salariales importantes entre les nouveaux employés de l'Etat et ceux qui ont des années d'expériences, ainsi qu'entre catégories d'enseignants ont été un des motifs qui ont conduit à établir un nouveau système de cotisation, plus juste et solidaire.

Au-delà des considérations générales sur la situation financière de la SPV et de la volonté politique élaborée par ses instances, deux éléments factuels conduisent par ailleurs à proposer un nouveau barème de cotisation pour 2009.

Le barème mis en place en 2006 se basait sur la fiche de salaire de janvier, précisément sur le salaire annuel indiqué sur la fiche, décliné jusqu'en 2008 en 12 mensualités.

Depuis décembre 2008, le salaire annuel est décliné en 13 versements ; ce qui rend caduc l'ancien barème.

Les bornes inférieures et supérieures du barème sont calquées sur le minimum du salaire d'une enseignante au Cin et le maximum salarial d'un enseignant de gymnase. Comme on le sait, DECFO-SYSREM a modifié ces minima et maxima.

**En conséquence des options politiques et techniques, le rattrapage salarial accordé par l'Etat de Vaud et l'indexation (2,6%) en 2009, les personnes qui voient leur salaire faiblement augmenter devraient subir une augmentation de leur cotisation annuelle de l'ordre de 5 francs.**

**Pour celles et ceux qui ont touché une revalorisation salariale de plusieurs milliers de francs, cette augmentation de la cotisation peut atteindre la somme de 45 francs.**

**Calculé sur la base de ce nouveau barème, le revenu de la cotisation des membres doit permettre à la SPV de pouvoir continuer à répondre avec qualité aux nombreux défis qui nous attendent.**

**Ce revenu doit aussi autoriser à reconstituer le niveau de fortune nécessaire et utile lorsque la SPV doit s'engager dans des actions ponctuelles ou sur le long terme.**